

Homicides

Cet indicateur regroupe les catégories de crimes ou index 4001 (voir la partie IV : Sources et Méthodes) suivants :

- 1 - Règlements de comptes entre malfaiteurs
- 2 - Homicides pour voler et à l'occasion de vols
- 3 - Homicides pour d'autres motifs
- 6 - Coups et blessures volontaires suivis de mort
- 51 - Homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans.

Même si les coups et blessures volontaires suivis de mort ne sont pas des homicides au sens juridique, ils ont été intégrés dans cet indicateur conformément aux règles de la nomenclature internationale.

En France et dans les pays développés, les homicides sont des crimes dont les forces de sécurité ont quasi systématiquement connaissance. La source administrative peut donc être considérée comme fiable. Cependant, le SSMSI signale que les données publiées dans ce rapport en ce début d'année restent provisoires : face à la complexité de certaines affaires, il n'est pas rare que des homicides soient ultérieurement requalifiés et que dans le temps, avec l'avancement des enquêtes, le nombre d'homicides relevés à la date de ce rapport vienne à être réévalué au cours des prochains mois. En outre, la comptabilisation du nombre d'homicides a fait l'objet de travaux spécifiques du SSMSI visant à corriger des erreurs d'enregistrement produisant des doubles comptes de victimes. Les données présentées ici tiennent compte de ces travaux, qui sont détaillés dans la publication *InterStats Méthodes n°9*.

Précisions concernant la comptabilisation des homicides

Les données publiées dans ce rapport en ce début d'année doivent être considérées comme provisoires : du fait de la complexité et de la longueur de certaines enquêtes, il n'est pas rare que des faits considérés comme de possibles homicides dans les heures qui suivent les faits soient ultérieurement requalifiés, pour être considérés par exemple comme des accidents, des suicides ou des morts naturelles. Aussi les données relatives à l'année 2017 peuvent encore évoluer dans les mois qui viennent.

D'ailleurs, les requalifications de faits postérieures au mois de comptabilisation ne sont pas prises en compte dans les bulletins de conjoncture publiés mensuellement par le SSMSI : les chiffres mensuels publiés dans *InterStats conjoncture* sont constitués par addition des nombres de faits comptabilisés mois après mois, en fonction des informations enregistrées dans les jours qui ont suivi les événements. Dans ce bilan annuel au contraire, les données utilisées sont à jour des changements de quantification en cours d'enquête intervenus durant l'année : pour l'établir le SSMSI constate le nombre de victimes comptabilisées dans des procédures qui, à ce jour, sont

considérées comme des homicides. Ceci explique que l'estimation actuelle du nombre de victimes d'homicides en 2017 (825) soit nettement différente du chiffre publié dans l'*Interstats conjoncture* n°28 au début de ce mois (896). Au début de l'année 2017, la prise en compte de ces réestimations avait été réalisée AVANT la publication du bulletin de conjoncture n°16, à l'occasion de la correction des erreurs de doubles enregistrements (voir le détail de ce travail dans *InterStats Méthodes* n°9, voir Pour en savoir plus). Depuis le début de l'année 2017, ces erreurs font l'objet d'une vérification avant la publication des bulletins mensuels : elles ne sont donc plus, en principe, à l'origine d'incertitudes sur les nombres de victimes.

Toutefois, le chiffre des homicides présenté ici reste un chiffre provisoire en date de janvier 2018 : il pourra être consolidé au cours des prochains mois au fur et à mesure de l'avancement des procédures encore en cours. Par ailleurs, du fait de l'importance de l'impact du nombre de ces requalifications cette année, le SSMSI va mener des investigations spécifiques pour s'assurer du processus à l'œuvre et, le cas échéant, fera évoluer les modalités de diffusion de ses chiffres dans ce domaine.

Les homicides enregistrés par les services de police et de gendarmerie : en nombre relativement élevé en 2017

En 2017, les forces de l'ordre ont constaté 825 homicides en métropole (Figure I.1). Ce chiffre est inférieur à celui de l'année 2016 (892), affecté par les attentats terroristes. Hors victimes des attentats, le nombre d'homicides a de nouveau augmenté en 2017, plus faiblement que l'année précédente (+2 % après +11 % en 2016).

Répartition territoriale : plus d'homicides par habitant en Corse et en région PACA

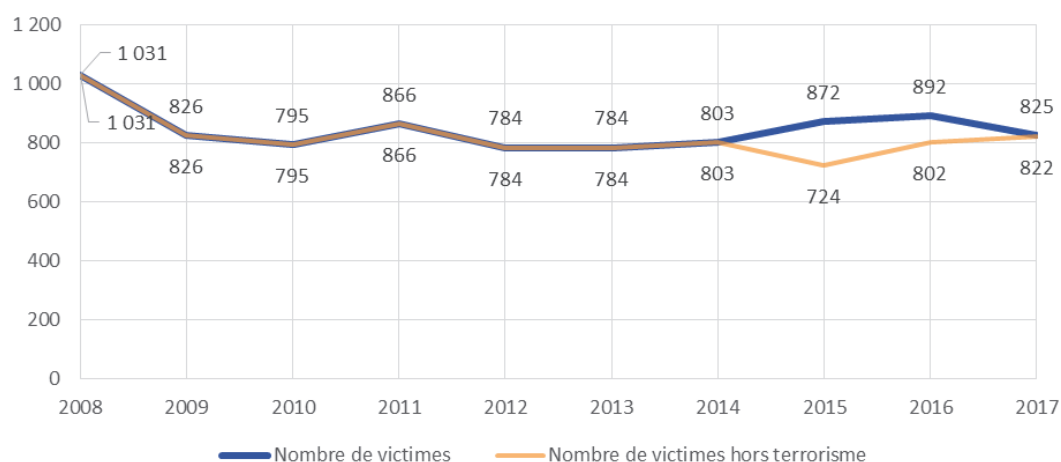
Comment se répartissent les homicides sur le territoire ? Pour y répondre avec suffisamment de robustesse, étant donné les faibles effectifs, nous considérons l'ensemble des homicides commis en 2015, 2016 et 2017.

Le taux d'incidence¹ des homicides est relativement plus faible dans les zones rurales et dans les petites villes. Néanmoins, leur répartition selon la taille des agglomérations est plus homogène que pour d'autres types de crimes : entre les zones rurales et les grandes agglomérations de province, qui sont les zones les plus touchées, le nombre d'homicides par habitant est multiplié par 2,5 (Figure I.2). De plus, ce taux de commission est assez proche entre les petites agglomérations et celles de tailles intermédiaires (entre 10 000 et 100 000 habitants). Hors attentats terroristes commis depuis 2015, le nombre d'homicides par habitant est significativement moindre dans l'agglomération parisienne que dans les grandes agglomérations de province (ayant plus de 200 000 habitants). Ceci reste vrai quand on considère les grandes agglomérations de province hors Marseille (pour éliminer l'effet induit par les règlements de compte entre malfaiteurs qui y sont plus nombreux que dans les autres agglomérations).

Au niveau régional, seules la Corse et la région PACA présentent des taux d'homicides par habitant significativement différents des autres régions. Alors que les forces de sécurité recensent entre 0,01 et 0,02 homicides pour 1 000 habitants chaque année dans les autres régions métropolitaines, ce taux monte à 0,03 en PACA et 0,05 en Corse.

1. Voir les définitions ci-dessous.

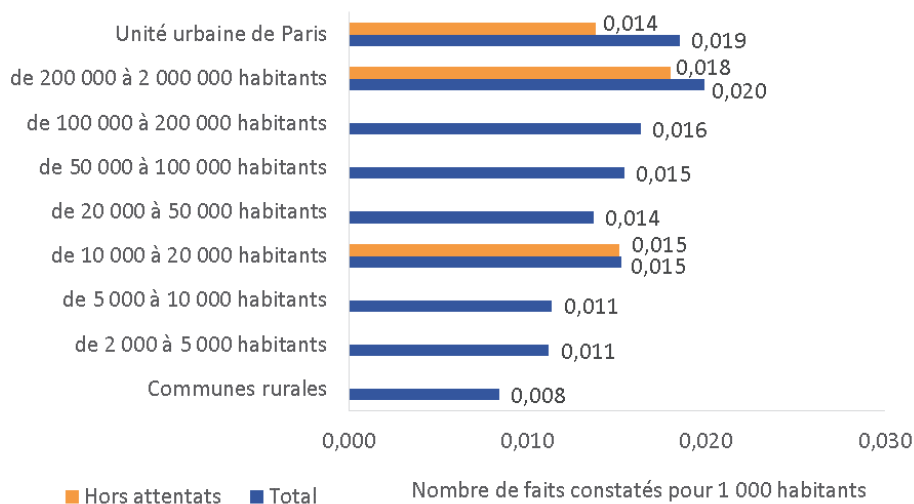
FIGURE I.1 – Homicides enregistrés (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) : cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

FIGURE I.2 – Taux d'incidence des homicides par taille des unités urbaines, enregistrés sur la période 2015-2017



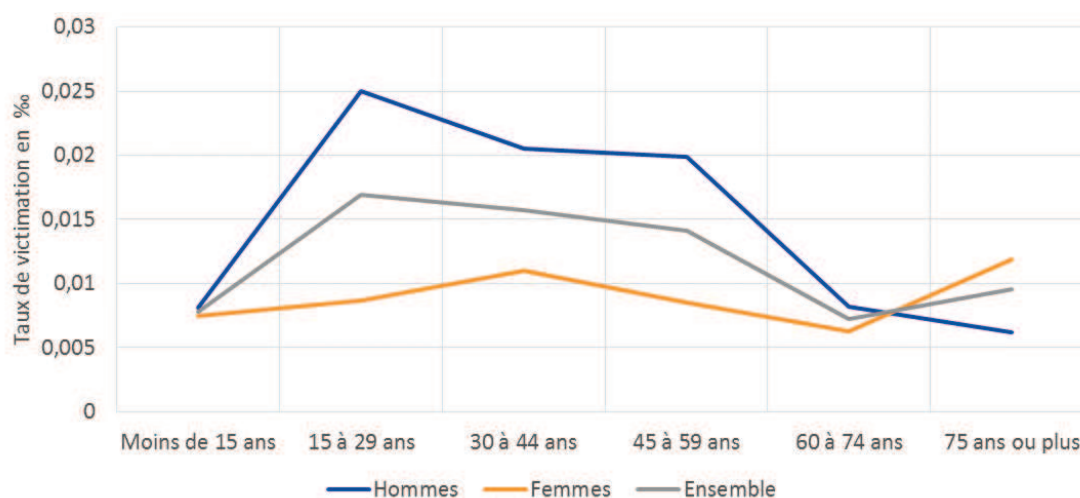
Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Les victimes d'homicides en 2017 : les classes d'âges les plus touchées sont les 15-29 ans

En 2017, 825 personnes ont été victimes d'homicide (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort), soit 0,012 décès pour 1 000 habitants (Figure I.3). 38 % de ces victimes sont des femmes. Les classes d'âges les plus touchées sont les 15-29 ans (0,017 victimes pour 1 000 personnes de ces âges) puis les 30-44 ans et les 45-59 ans avec un nombre de victimes proche de 0,015 pour 1 000 personnes de ces âges. Les hommes d'âge compris entre 15 et 29 ans sont près de 3 fois plus exposés que les femmes de cette tranche d'âge, et toujours environ deux fois plus entre 30 et 59 ans. L'écart se resserre ensuite, avec notamment la hausse progressive de la part des homicides intrafamiliaux. Après 75 ans, les femmes sont deux fois plus victimes que les hommes, mais les effectifs concernés sont relativement faibles.

FIGURE I.3 – Part des individus victimes d'homicides pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits 2017, données provisoires, SSMSI ; Insee, recensement de la population.

989 mis en cause en 2017

En 2017, après avoir mené les enquêtes correspondantes, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 989 personnes pour des faits d'homicides (Figure I.4). Ces mis en cause sont, à 83 %, des hommes. Ils ont presque tous entre 18 et 60 ans, et ce sont les jeunes adultes (de 18 à 29 ans) qui, compte tenu de leur part dans la population, sont les plus surreprésentés parmi les mis en cause.

La grande majorité des personnes mises en cause pour homicide en 2017 est de nationalité française (86 %, Figure I.5). Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les mis en cause (14 %), compte tenu de leur part dans la population (environ 6 %).

FIGURE I.4 – Nombre de personnes mises en cause pour des homicides en 2017, par sexe et par âge

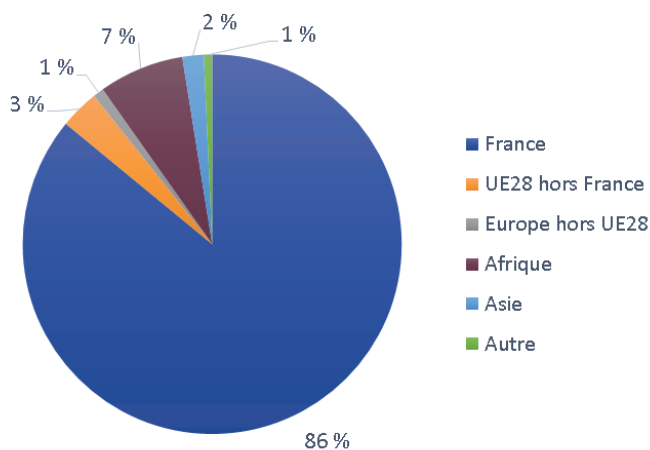
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes	Part des classes d'âges	Répartition de la population
Moins de 13 ans	-	-	-	-	0 %	16 %
13 à 17 ans	5	29	34	85 %	3 %	6 %
18 à 29 ans	66	343	409	84 %	41 %	14 %
30 à 44 ans	46	254	300	85 %	30 %	19 %
45 à 59 ans	38	142	180	79 %	18 %	21 %
60 ans et plus	11	55	66	83 %	7 %	24 %
Total des personnes mises en cause	166	823	989	83 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017, données provisoires - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, 989 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols avec armes . 83 % sont des hommes et 41 % ont entre 18 et 29 ans.

FIGURE I.5 – Nationalités des personnes mises en cause pour homicides en 2017



Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017.

Note de lecture : 86 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2017 pour homicides sont de nationalité française.

Définitions

- **Taux d'incidence** : le « taux d'incidence » est le rapport entre le nombre de faits constatés par les forces de l'ordre sur un territoire donné et la population totale résidente de ce même territoire. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants. Dans le cas des homicides, un fait constaté correspond à une victime.
- **Mise en cause** : Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas et uniquement dans ce cas, que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par les forces de sécurité.

Pour en savoir plus

- SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », Interstats Méthode N°9, Janvier 2017 ;
- M.Scherr, A.Langlade, « Les caractéristiques des homicides commis à Paris et petite couronne, d'après le recensement effectué par corail entre 2007 et 2013 », Grand angle n°35, 2014, Inhesj/ONDRP.